

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2007

Présents : MM. VALLET - LASSUS - LE BRAS - CHOPIN - LOCTOR - LAHAIX - Mme GUYOUX - M. PLANTARD - Mmes JAILLOT - MENAND - M. CHAUSSIN - Mmes DALBRET - MARTIN - M. FRACHOT - Melle FRY - MM. BAUDOT - CANO - Mme LAZERNE.

Excusés : Mme ROUSSAT qui a donné procuration à M. LOCTOR.
Mme HALADYN qui a donné procuration à Mme MARTIN.
Mme DESIAGE qui a donné procuration à Mme DALBRET.
M. DAUTEL qui a donné procuration à M. PLANTARD.
M. NICARD.
M. BEUVELET qui a donné procuration à Melle FRY.
Mme GAUTHIER qui a donné procuration à M. CHOPIN.
M. BATHIARD.
M. MIELCAREK qui a donné procuration à M. BAUDOT.
Mme MARCHAND qui a donné procuration à M. CANO.
Mme PELLERIN qui a donné procuration à Mme LAZERNE.

Secrétaire de séance : M. BAUDOT.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Subventions échanges scolaires
- 3 - Subventions
- 4 - Subvention d'équipement ECD
- 5 - Virement de crédit budget Ville
- 6 - Tableau des effectifs - Transformation de postes
- 7 - Mise à jour du régime indemnitaire

- 8 - Convention relative à la mise à disposition d'un local à l'Union
Locale CFDT
- 9 - Adhésion de la C.C.S.N. au S.I.E.E.N. au titre de la compétence
éclairage public
- 10 - Camping Municipal - Mise en délégation de Service Public
- 11 - Aire de passage des gens du voyage - Demande de subvention
- 12 - Création d'une servitude de passage - Succession de
Mme NEELS-FLEURY
- 13 - Réfection partielle de la Salle Olga Olby - Convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée
- 14 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - Ville
- 15 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - S.I.A.E.P.
- 16 - Création d'un réseau d'assainissement - Village de Brain -
Demande de subventions
- 17 - Bordereau de prix 2007 - Travaux en régie
- 18 - Tarifs Ecole de Musique
- 19 - Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 28 Mars 2007 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|--|------------------|--|
| • 29 Rue des 4 Vents | appartenant aux | Consorts COMPERE |
| • 7 Avenue Victor Hugo
et 10 Rue Saint Just | appartenant à | Mme MARZE Béatrice |
| • 12 Bis Impasse Jules Renard | appartenant à | Mme MOLLET-FLEURY
Pascaline en indivision avec
Melle MOLLET Sabine,
Messieurs GAMRACY |
| • 4 Rue Marguerite Monnot | appartenant au | CHS de La Charité |
| • 46 Route d'Avril | appartenant à | Mme DUNAJSKI Gilberte
en indivision avec
Mme DUNAJSKI Evelyne |
| • Rue de Caqueret | appartenant à | Mr et Mme ROUSSAT Michel |
| • 20 Route de Champvert | appartenant à la | SARL SOPHORA FIT |
| • 21 Rue de la République | appartenant à | Mme GUFFROY Mireille |
| • 19 Rue des Pendants | appartenant à | Mr GUILLAUME Philippe et |

• 17 Bis et 21 Rue Denfert Rochereau	appartenant à la	Madame SUET Nathalie Défunte Melle GILLIER Marguerite
• La Varenne des Chiens	appartenant aux	Consorts FALCY dont FALCY Georges et Mme Suzanne MORETTE
• 55 Rue de Faulquières	appartenant à	Mr et Mme GAGNEPAIN Emmanuel
• 6 Rue Antoine de Jumilhac	appartenant à	Mme DUMET Sylvie
• 19 Rue Denfert Rochereau	appartenant à	Mme BEAULIEU Yolande
• Les Champs Monares	appartenant à	Décométal Equipement
• 16 Rue de Faulquières	appartenant à	Mr et Mme DIEU Michel

Emprunt

Monsieur le Maire signale que depuis la dernière réunion, deux emprunts ont été réalisés :

- l'un pour le Service Voirie, 200 000 € à la Banque Populaire avec un remboursement sur 15 ans, suivant une périodicité annuelle, au taux fixe annuel de 4,00 % - aucune commission
- l'autre pour divers travaux au Service Assainissement, 100 000 € à la Caisse d'Epargne de Bourgogne avec un remboursement sur 15 ans, suivant une périodicité annuelle, au fixe de 4,06 % - frais de dossier s'élevant à 0,10 % du capital emprunté.

Rapport n°2 - Subventions échanges scolaires

Sur proposition de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 771,50 € au C.C.A.S. dans le cadre des échanges scolaires des enfants decizois soit :

- 704 € pour 16 enfants du Collège Sainte Marie participant à un voyage en Italie,
- 67,50 € pour 9 enfants du Lycée Professionnel Thérèse Desreumaux participant à un raid en Morvan.

Rapport n°3 - Subventions

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 42 890 € au Centre Socio Culturel au titre des C.L.S.H. primaire et maternel et de l'action jeunes.

Rapport n°4 - Subvention d'équipement ECD

Monsieur VALLET indique que l'ECD - Espérance Canoë Decize - Saint Léger des Vignes a élaboré un aménagement en divers matériels de bases nautiques de DECIZE comprenant notamment l'acquisition de remorque, tables, bancs, parasol, bateaux....

Ce projet a reçu un soutien de l'Etat au titre du FNADT - Fonds National d'Aménagement du Territoire à hauteur de 40 % du montant total des dépenses estimées. Soit pour 23 989,50 € H.T. de dépenses 9 596 € de subvention.

Aussi, sur proposition de Monsieur VALLET, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de compléter ce financement public par une participation communale de 30 % du montant H.T. des dépenses soit 7 200 €.

Le versement interviendra sur justification de la réalisation de l'opération.

Rapport n°5 - Virement de crédit budget Ville

Sur proposition de Monsieur VALLET, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prélever 7 200 € sur le compte 21571.156 C - Matériel roulant de voirie à reporter sur le compte 2042 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Rapport n°6 - Tableau des effectifs - Transformation de postes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transformer :

- à compter du 1^{er} Juillet 2007 deux postes d'agent de maîtrise principal en contrôleur de travaux,
- à compter du 1^{er} Août 2007 un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en gardien de police municipale.

Rapport n°7 - Mise à jour du régime indemnitaire

Monsieur VALLET rappelle que par délibération du 25 Février 1992, le Conseil Municipal a arrêté le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la commune.

Compte tenu des évolutions statutaires et notamment de la création de nouveaux cadres d'emplois au 1^{er} Novembre 2006, il propose d'adopter le régime indemnitaire suivant pour la filière administrative avec effet au 1^{er} Juillet 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret N° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/OL/00112/A du 23 Novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Sur proposition de Monsieur VALLET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière administrative (personnels titulaire et stagiaire de catégorie C et exceptionnellement B).

A ce titre, conformément à l'article 2 du Décret N° 91-875 susvisé, l'assemblée délibérante fixe dans les limites prévues par les textes en vigueur la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence au 1^{er} Juillet 2007	Crédit Global coefficient maximum retenu	Taux individuel
Rédacteur Adjoint Administratif	Rédacteur avec H.S. dérogatoire	576,47 €	3,5	0 à 8
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (échelle 6)	466,25 €	6,5	0 à 8
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (échelle 5)	459,92 €	4	0 à 8
	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe (échelle 4)	454,67 €	2	0 à 8
	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe (échelle 3)	439,97 €	3	0 à 8

L'IAT sera versée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents concernés.

L'attribution individuelle de l'IAT fera l'objet d'un arrêté nominatif de l'autorité territoriale avec application possible de modulations en fonction des critères suivants :

- manière de servir de l'agent,
- disponibilité et assiduité de l'agent,
- expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualification, aux efforts de formation,
- fonctions et sujétions particulières de l'agent.

Les moyens retenus par l'assemblée seront, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Un ajustement automatique de l'IAT sera également opéré lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le versement de l'IAT sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement.

L'attribution individuelle de l'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de quelque nature qu'elle soit.

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de revaloriser l'IFTS ainsi :

➤ 1 ^{ère} catégorie	Attaché principal	montant annuel de référence X 2,5 1 440,67 €
➤ 2 ^{ème} catégorie	Attaché	montant annuel de référence X 2 1 056,36 €
➤ 3 ^{ème} catégorie	Rédacteur principal	montant annuel de référence X 2 840,04 €

Rapport n°8 - Convention relative à la mise à disposition d'un local à l'Union Locale C.F.D.T.

Sur proposition de Monsieur LOCTOR et afin de régler les conditions de mise à disposition d'un bâtiment à l'Union Locale C.F.D.T., le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la signature d'une convention spécifique avec cet organisme.

Ce texte prévoit les conditions de la mise à disposition et les engagements de l'U.L. - C.F.D.T.

A savoir : mise à disposition au 1^{er} Mai 2007 d'un bâtiment édifié 31 Avenue de Verdun y compris eau, électricité, chauffage dans les conditions habituelles pour environ 15 m².

Rapport n°9 - Adhésion de la C.C.S.N. au S.I.E.E.E.N. au titre de la compétence éclairage public

Monsieur LE BRAS indique que par délibération du 7 Décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Ville de DECIZE au S.I.E.E.E.N. au titre de la compétence éclairage public.

La Communauté de Communes y a également adhéré par décision du 29 Mai 2007.

Aussi, sur proposition de Monsieur LE BRAS, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette adhésion de la C.C.S.N. au S.I.E.E.E.N. au titre de la compétence éclairage public ; il s'agit notamment de permettre d'assurer dans des conditions financières identiques les travaux neufs effectués par la Communauté de Communes dans le cadre des compétences qui lui ont été ou lui seront transférées par la commune et entérinées par arrêtés préfectoraux.

Rapport n°10 - Camping Municipal - Mise en délégation de Service Public

Monsieur LE BRAS rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé du principe de délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal des Halles.

La délégation porte sur la gestion et l'exploitation des installations du terrain de Camping.

Le contrat en cours : 1^{er} Janvier 2007 - 31 Décembre 2007 arrive à échéance prochainement.

Compte tenu des délais impartis pour organiser une DSP supérieure à trois ans et de la nécessité de stabiliser l'exploitation du Camping et par conséquent la clientèle et cette activité économique en général, sur proposition de Monsieur LE BRAS le Conseil Municipal décide à l'unanimité de relancer dès à présent une procédure de mise en

délégation du Camping pour les prochaines saisons conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée de la délégation sera de 10 ans : 1^{er} Janvier 2008 - 31 Décembre 2017.

Rapport n°11 - Aire de passage des gens du voyage - Demande de subvention

Monsieur LOCTOR indique que conformément au schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, la Ville de DECIZE s'est engagée dans la réhabilitation de l'aire de passage située à Germancy.

Une somme de 75 250 € H.T. soit 90 000 € T.T.C avait été inscrite au Budget Primitif 2005 afin de réhabiliter les 25 places existantes.

Un premier dossier de demande de subvention a été transmis le 15 Mai 2006 aux Services de l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement.

Le 15 Juin 2006, ces mêmes services demandaient de compléter le dossier en y incorporant des douches et sanitaires conformément au décret du 29 Juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, il a été nécessaire, afin d'espérer un financement des travaux par l'Etat, de prévoir la réalisation d'un bâtiment disposant de 5 douches et de 10 WC.

Le coût des travaux s'est trouvé ainsi réévalué à 186 132 € H.T. (soit 7 445,28 € H.T. par place) ce qui est inférieur au plafond de subventionnement.

Les travaux n'ayant pu être commencés faute d'obtention de la subvention sollicitée, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur LOCTOR et compte tenu des délais écoulés décide à l'unanimité :

- de procéder à la dévolution des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier,
- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux,
- d'approuver le plan de financement suivant :

▪ Etat (70 %)	130 292,40 €
▪ Commune	55 839,60 €

Rapport n°12 - Création d'une servitude de passage - Succession de Madame NEELS-FLEURY

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur LOCTOR, décide à l'unanimité dans le cadre de la succession de Madame NEELS-FLEURY et afin de permettre à l'immeuble cadastré section AE N° 1183 d'avoir une sortie sur la voie publique :

- d'accepter, au profit de l'immeuble cadastré AE N° 1183, la création d'une servitude de passage par l'Impasse Jules Renard et la parcelle AE N° 766 sur une largeur de 3 mètres entre les immeubles sis 12 et 14 Impasse Jules Renard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude à intervenir.

Rapport n°13 - Réfection partielle de la Salle Olga Olby - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur LOCTOR rappelle que la Ville de DECIZE est propriétaire de la Salle Olga Olby, ancienne Chapelle du Couvent des Minimes, inscrite à l'inventaire supplémentaire le 14 Mai 1927.

La Ville de DECIZE, en collaboration avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de DECIZE, envisage la réfection partielle de ce bâtiment.

Cette opération comportera deux volets :

- la réalisation et la mise en place de vitraux,
- des travaux destinés à arrêter la dégradation de la façade.

Lors d'une réunion en date du 17 Avril 2007, Monsieur PERON, Représentant Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, a donné son accord de principe sur le bien fondé des travaux envisagés.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de DECIZE, désireuse de s'impliquer pleinement dans ce projet, a demandé par lettre en date du 6 Juin 2007 à Monsieur le Maire de DECIZE la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code des Marchés Publics et notamment ses articles 29 et 30, à la Loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 (version consolidée au 22 Février 2007) relative à la maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sur proposition de Monsieur LOCTOR :

- d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Association de Sauvegarde des Remparts dans le but de rénover partiellement la Salle Olga Olby,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Il est à noter que pour être valide ce mandat doit être exercé à titre gracieux par l'association, qui devra se conformer en tout point aux règles et obligations incombant à une collectivité.

Rapport n°14 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - Ville

Monsieur CHOPIN rappelle que conformément au décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la Loi N° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2006, les indicateurs techniques majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques 2 465
- nombre de branchements non domestiques 180
- sur 1 338 790 m³ d'eau produits, 467 133 m³ ont été vendus à DECIZE et 530 475 m³ à d'autres collectivités, ce qui laisse apparaître un taux de rendement du réseau de 75 %,
- la facturation type établie pour une consommation de 120 m³ passe de 168,59 € en 2006 à 188,33 € en 2007 soit une hausse de 11,7 %. Cette hausse est exclusivement due à la hausse de la redevance pollution qui a augmenté de + 63,6 %. Le prix de l'eau, pour la part communale, n'a cependant pas été augmenté en 2007.
- pour l'assainissement, la facturation s'établit à 140,28 € soit sans changement par rapport à 2006.

Rapport n°15 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - S.I.A.E.P.

Le rapport est présenté par Monsieur CHOPIN qui expose que conformément au décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la Loi N° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

En application de ces dispositions, le rapport dressé pour le S.I.A.E.P. de Decize, Saint Léger des Vignes et Champvert doit être soumis au Comité Syndical mais également aux Conseils Municipaux de chaque commune membre du Syndicat.

Pour 2006, les indicateurs techniques et financiers majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques : 1 457 pour 3 073 habitants dans les deux communes,
- le rapport volume d'eau vendu sur volume d'eau acheté, fait apparaître un taux de rendement du réseau de 52,6 %.

Pour la partie indicateurs financiers, la redevance annuelle fixe est de 41,20 € alors que le prix du m³ d'eau s'établit à 2,060 € H.T. et que pour une consommation de 120 m³, il en coûtera 351,23 € T.T.C. à Saint Léger des Vignes et 304,26 € T.T.C. à Champvert.

Rapport n°16 - Création d'un réseau d'assainissement - Village de Brain - Demande de subventions

Monsieur CHOPIN rappelle que par délibération en date du 25 Mars 2003, la commune de DECIZE a approuvé son plan de zonage d'assainissement.

Celui-ci prévoyait pour le Village de Brain un système de traitement collectif des eaux usées.

Pour des raisons économiques, la première solution qui consistait à raccorder ce village à la station d'épuration de Caqueret a été abandonnée.

En 2006 a commencé la réalisation d'une station de traitement des eaux usées de 400 équivalents habitants par lits plantés de roseaux. Celle-ci vient d'être terminée.

Il convient dès à présent de réaliser le réseau de collecte des eaux usées des maisons existantes. Une première tranche de travaux va être lancée au second semestre 2007 avec la pose de 250 ml de collecteur d'eaux usées et le raccordement de 20 habitations.

Le coût de réalisation de cette tranche est estimé à 115 000 € H.T. environ.

Sur proposition de Monsieur CHOPIN, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la dévolution des travaux, les crédits budgétaires ayant été votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2007,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier,
- de solliciter l'attribution de subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'approuver le plan de financement suivant :

▪ Département (20 %)	23 000 €
▪ Agence de l'Eau (20 %)	23 000 €
▪ Commune	69 000 €

Rapport n°17 - Bordereau de prix 2007 - Travaux en régie

Monsieur CHOPIN rappelle que par délibération en date du 10 Mai 2000, actualisée le 30 Juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter un bordereau de prix pour les travaux effectués par les Services Eau et Assainissement qui sont facturés aux abonnés.

Compte tenu de l'augmentation des prix et de la main d'œuvre, une actualisation est de nouveau nécessaire.

Celle-ci est calculée à partir de l'index TP 01 du BOCCRF (Bulletin Officiel de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes) entre le mois de Novembre 2005 et le mois de Novembre 2006. Ceci équivaut pour cette année à une hausse de 4,7 %.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le bordereau de prix avec effet au 1^{er} Juin 2007.

Rapport n°18 - Tarifs Ecole de Musique

Sur proposition de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de compléter la délibération du 28 Mars 2007 pour intégrer le projet de création de deux nouveaux ateliers à l'Ecole de Musique visant à développer les musiques et pratiques actuelles.

Aussi, il sera appliqué le tarif formation musicale N° 1 pour :

- le chant choral pour les enfants (1 h/semaine),
 - l'atelier jazz/variété/bal (1 h/semaine),
- soit 62 €/élève pour les Decizois
142 €/élève pour les enfants hors Decize,
avec gratuité pour les élèves de l'Ecole de Musique inscrits en formation complète.

Rapport n°19 - Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis la dernière réunion, il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions de :

- E.S.L.,
- l'Association Départementale des Déportés du Travail de la Nièvre,

- H.I.V. 58,
- l'Ensemble Antiqua Musica,
- l'A.C.P.G. - C.A.T.M.,

- l'A.P.F.,
- l'Association des Amis des Bibliothèques de la Nièvre,
- l'ONAC,
- la M.N.T.,
- le Tir Sportif Decizois,
- Leucémie Espoir 58.

L'Association « Qui Ose Gagne » a adressé tous ses remerciements pour l'aide apportée pour l'organisation du 1^{er} week-end cycliste handisport.

L'UDAF de la Nièvre a fait part de sa reconnaissance pour la mise à disposition d'une salle lors de leur assemblée générale.

Lire sous Les Halles a également adressé tous ses remerciements pour avoir offert un vin d'honneur lors de la remise des prix du concours de nouvelles « Ecrire sous Les Halles ».

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 H.